

Commercy, le 28 novembre 2024

Objet : assurance groupe 2026-2029

Le Président,
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse souscrit, pour le compte des collectivités et/ou établissements publics, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des risques statutaires (congé maladie, décès, ...). Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion entame, dès à présent, la procédure de renouvellement de ce contrat conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Votre collectivité/établissement public n'était pas adhérent au contrat actuel ; mais vous avez l'opportunité de vous joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour votre compte en retournant le coupon-réponse ci-après au plus tard pour le **28 février 2025**.

Ce coupon-réponse ne vous engage nullement quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion. Il ne concerne que la consultation. Cette démarche peut vous permettre d'effectuer une comparaison par rapport à votre contrat actuel si vous êtes assuré, de manière totalement gratuite.

Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion choisira l'attributaire, dont le nom vous sera communiqué. Vous garderiez la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne vous convenaient pas.

Lors de l'adhésion au contrat, cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Afin de vous laisser la possibilité d'adhérer au 1^{er} janvier 2026, il vous revient de vérifier la durée de votre contrat et de procéder éventuellement à la résiliation de celui-ci dans le respect de son préavis.

Le service se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président.



Gérald MICHEL
Maire de Savonnières devant Bar

